

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 février 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment accessoire à 1,20 mètre de la limite de propriété latérale (sud) alors que le règlement de zonage exige un minimum de 3 mètres de la limite de propriété avant, soit une dérogation de 1,80 mètre.

La demande vise également à permettre de l'entreposage visible de la rue (non camouflé) alors que le règlement de zonage exige que l'entreposage ne soit pas être visible de la rue.

La demande vise de plus à permettre d'utiliser comme structure à titre de bâtiment accessoire, un conteneur maritime modifié en éliminant l'ensemble des caractéristiques de ce dernier.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 5 507 063 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 230, rue Armand-Majeau Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9223-6181 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin,  
Greffière-trésorière adjointe